

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (AU QUÉBEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : octobre, novembre, décembre 2024

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Alain R. Roy	Président	Formation au secrétariat aux emplois supérieurs	2024-11-21	Québec	17,58					
Alain R. Roy	Président	Rencontre de travail avec le vice-président et un membre additionnel	2024-11-06 2024-11-07	Montréal	104,2			58,25		
Alain R. Roy	Président	Présentation d'une conférence à l'Université du Québec à Montréal	2024-10-17 2024-10-18	Montréal		167,0	112,82			
Alain R. Roy	Président	Allocution et participation à une formation conjointe de l'Office de consultation publique de Montréal et l'Office de participation publique de Longueuil	2024-09-18 2024-09-20	Montréal		239,1	374,68			

Nom	Fonction	But de déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où le déplacement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents	
									Montant	Description
Martin Lessard	Vice-président	Rencontre de travail avec le président et un membre additionnel	2024-11-06	Montréal	174,37			34,28		
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la deuxième partie du mandat d'audience publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-09-30 2024-10-04	Rouyn-Noranda	1004,25	304,17	567,2	50,0		
Martin Lessard	Vice-président	Participer à titre de commissaire à la première partie du mandat d'audience publique sur le projet Horne 5 à Rouyn-Noranda	2024-08-13 2024-08-15	Rouyn-Noranda		302,69				

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense s'il y a lieu.